



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25679
27 avril 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 26 AVRIL 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite à ma lettre No 1/6/134 du 26 avril 1993, j'ai l'honneur de vous informer que la partie iranienne a de nouveau pilonné le 20 avril 1993 le bassin de Kalaat-Daza, alors que des forces iraniennes se concentrent du côté de la frontière iranienne à l'est de la ville iraquienne de Benjouine. Aussi de nombreuses familles ont-elles fui la ville, de crainte qu'elle ne soit soumise à d'autres pilonnages de la part des forces iraniennes.

Le Gouvernement iraquien proteste vigoureusement contre la poursuite de ces actes d'agression contre l'Iraq et la violation de sa souveraineté et de l'intégrité de son territoire national, et condamne énergiquement l'obstination du régime iranien à violer ainsi les dispositions de la résolution 598 du Conseil de sécurité.

L'Iraq se réserve le droit de riposter à ces agressions et d'utiliser tous les moyens appropriés pour défendre ses droits et ses intérêts légitimes et vous demande de prendre toutes les mesures prévues par la Charte des Nations Unies pour amener la partie iranienne à mettre fin à ses actes d'agression, au mépris des principes du droit international.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON
